



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
(BUDGET)**

**RÉSENCES**

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

**ABSENCE**

Monsieur	Réal Payette	Siège #1
----------	--------------	----------

**1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM**

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 024 – 2018**

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par: Serge Forest**

**Il est résolu:**

**QUE** le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2018**

Le Maire, M. Gaétan Morin, invite M. Gilles Arbour à présenter le budget pour l'année 2018.

**4. ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**No : 025 – 2018**

**CONSIDÉRANT** la présentation faite concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a préparé un budget contenant les dépenses anticipées pour l'année 2018 et des revenus équivalents à ces dépenses ;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
(BUDGET)**

**D'ADOPTER** le budget pour l'année financière 2018, montrant des revenus et dépenses équilibrées s'élevant à 2 954 583 \$ lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92**

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

**6. DÉTERMINATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE  
POUR 2018**

**No : 026 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** par le règlement 135-92 le Conseil municipal peut déterminer le taux de la taxe foncière par résolution;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**DE FIXER** le taux de la taxe foncière à 0,708181 par 100 \$ d'évaluation imposable, pour être prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de l'exercice financier 2018 de la Municipalité ;

**QUE** ladite taxe comprend notamment les items suivants:

Administration  
Loisirs et culture  
Réseau routier  
Sûreté du Québec  
Quotes-parts MRC  
Entente incendie  
Aqueduc édifices municipaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 398-2017 fixant les taux de  
taxation, tarifications et compensations pour l'exercice  
financier 2018**

**No : 027 – 2018**

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 21 décembre 2017;



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
(BUDGET)**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** par résolution le règlement 398-2017 tel que suit :

**ARTICLE 1 – TARIFICATION POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

Un tarif annuel de 159 \$ est exigé et est prélevé, pour l'année 2018, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnée en eau potable par le réseau d'aqueduc Municipal (centre du village).

Un tarif annuel de 292 \$ est exigé et est prélevé, pour l'année 2018, à toute unité de logement, commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel approvisionnée en eau potable par le réseau d'aqueduc Morin.

Dans tous les cas, ce tarif devra être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 2 – COMPENSATION POUR LES ROULOTTES**

Une compensation pour services municipaux de 550 \$ est exigée et prélevé pour l'année 2018 de chaque propriétaire ou occupant d'une roulotte qui est située sur le territoire de la Municipalité et ce, au sens de l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 3 – TARIFICATION POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES ET DU RECYCLAGE**

Un tarif annuel pour défrayer le coût du service de ramassage des ordures et le recyclage est exigé et est prélevé, pour l'année 2018 selon les modalités suivantes :

175 \$ à toute unité de logement

215 \$ à tout commerce, bâtisse, logement ou local commercial, industriel ou institutionnel

Dans tous les cas, ce tarif devra être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 4 – TAXE VERTE**

Une compensation de 20 \$ pour services municipaux en environnement est exigée et prélevée pour l'année 2018 à chaque propriété (matricule).



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
(BUDGET)**

**ARTICLE 5 – CODES D’UTILISATION VOIE PUBLIQUE, RUELLE ET PASSAGE**

Les lots ayant les codes d’utilisation voies publiques suivantes sont exemptées de taxes :

- a. 4500 (voie publique)
- b. 4510 (autoroute)
- c. 4520 (boulevard)
- d. 4530 (artère principale)
- e. 4540 (artère secondaire)
- f. 4550 (rue et avenue pour l’accès local)
- g. 4560 (ruelle et passage)
- h. 4561 (ruelle)
- i. 4562 (passage)

**ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT (TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE)**

Le taux de taxation sur les règlements d’emprunt comprenant capital et intérêts sera de 0.005641 du 100 \$ d’évaluation pour chaque propriété (matricule) imposable.

**ARTICLE 7 – TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT (TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE)**

Le taux de taxation sur le fonds de roulement comprenant capital et intérêts sera de 0.008408 du 100 \$ d’évaluation pour chaque propriété (matricule) imposable.

**ARTICLE 8 – TAXES DE SECTEUR ET AUTRES COMPENSATIONS**

<b>Règlement d'emprunt 303-2008</b> Aqueduc Morin	309,86 \$ par unité
<b>Règlement d'emprunt 368-2014</b> Aqueduc Village	241,90 \$ par unité
<b>Déneigement 18e rue</b>	107,50 \$ par unité concernée
<b>Déneigement 2e rue Lac Léon</b> Section privée	95,83 \$ par unité concernée
<b>Déneigement rue Gareau</b>	204,17 \$ par unité concernée
<b>Entretien du Chemin du Lac Léon</b> Chemin privé, côté Est (à partir de l'adresse 510)	78,75 \$ par propriétaire concerné
<b>Règlement d'emprunt 290-2006</b> Rue Mayrand	159,75 \$ par unité



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
( BUDGET )**

<b>Règlement d'emprunt 256-2003</b>	0,001344 du 100 \$ d'évaluation
Chemin du Lac Grégoire	
<b>Règlement d'emprunt 376-2014</b>	60 \$ par unité vacante de moins de 3000 m <sup>2</sup>
Chemin du Lac Grégoire	100 \$ par unité vacante de plus de 3000 m <sup>2</sup>
Remboursement excédent 54 962 \$	138,79 \$ par unité construite

**ARTICLE 9 – VERSEMENT ÉCHU**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible et les frais d'intérêt s'appliquent au versement échu seulement et ce, au sens de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette règle s'applique à toute taxe, tarification et compensation que la Municipalité perçoit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES IMPAYÉES**

**No : 028 – 2018**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE FIXER** le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et les autres créances impayées à la Municipalité à 15 % par année pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-01 : MATRICULE 9208 30 3292**

**No : 029 – 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble situé au 10 chemin Bord du lac Léon ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement de la maison dans la marge latérale ainsi que l'empiètement dans la bande de protection riveraine;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage no.144-94 stipule à l'article 7.20.5 que la marge latérale minimum est fixée à cinq (5) mètres (16,4 pi.), la marge actuelle sur le terrain est de 3,01 mètres, ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité. Toutefois, la date apparente de la construction est 1980 et à ce moment, le



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018  
(BUDGET)**

règlement no.36 en vigueur prescrivait seulement une marge de 20 pieds par rapport à l'emprise de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite maison et la véranda sont situées en partie à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres, en bordure du lac Léon (territoire non cadastré), établie par le règlement municipal de zonage no. 144-94, article 6.6 pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (D.468-2005), ce qui est non conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no. 2018-01 afin de régulariser et rendre conforme l'empiètement dans la marge latérale ainsi que l'empiètement dans la bande de protection riveraine de la résidence située au 10 chemin Bord du lac Léon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92**

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No : 030 – 2018**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 30.

---

Monsieur Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière